



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 063-256300187-20260617-2026_06_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
17/06/2026

Délibération
n° 2026-06-37

Date de convocation :
05/06/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 79
Nombre de suffrages
exprimés : 84

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Désignation des représentants au conseil d'administration, aux assemblées générales des actionnaires et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.**

.....
Vu les articles L.2121-21 et L.2122-7 du CGCT relatifs aux modalités de vote applicables aux nominations, désignations et élections,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L. 225-45 et L. 225-106,

Vu les statuts en vigueur de la Société publique locale (SPL) SEMERAP,

Considérant que le SMEA DE LA BASSE LIMAGNE est actionnaire de la Société publique locale (SPL) SEMERAP,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, la Société publique locale (SPL) SEMERAP prévoit pour les fonctions de Président, vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau, une rémunération brute maximum (correspondant à la rémunération du Président de la société) mensuelle de 1 467 €, sous réserve des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP, et une indemnité brute maximale de 100 € par présence effective en réunion (autres administrateurs),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du comité syndical :

Par 83 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Désigne Monsieur Guillaume DAUPHANT comme représentant au conseil d'administration,
- Désigne Monsieur Daniel DUMAS comme représentant au conseil d'administration,
- Désigne Monsieur Christophe DALLERY comme représentant au conseil d'administration,
- Désigne Monsieur Philippe ROUGERON comme représentant au conseil d'administration,
- Désigne Madame Amalia QUINTON comme représentante au conseil d'administration,
- Désigne Madame Amalia QUINTON comme représentante aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP en remplacement de René LEMERLE ;
- Désigne Madame Amalia QUINTON comme représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP en remplacement de René LEMERLE ;
- Autorise tous les représentants du Syndicat au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper toute fonction qui pourrait leur être confiée par le conseil d'administration ; **à l'exception de Madame Amalia QUINTON, qui n'est pas autorisée à prétendre à ces fonctions en vertu de l'article 5 du Règlement Intérieur du SMEA de la Basse-Limagne.**

Par 71 voix pour, 7 contres, 6 abstentions :

- Autorise Messieurs Guillaume DAUPHANT, Daniel DUMAS, Christophe DALLERY, Philippe ROUGERON et Madame Amalia QUINTON, membres du conseil d'administration à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société (Président, vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) une rémunération brute maximum (correspondant à la rémunération du Président de la société) mensuelle de 1 467 € sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP, et une indemnité brute maximale de 100 € par présence effective en réunion (autres administrateurs).

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Amalia QUINTON

